

Référence à rappeler :

N° cotisant :

Nom et prénom :

Adresse :

.....
.....

COTISANT

DÉCLARATION DES REVENUS ESTIMÉS POUR 2024

Docteur,

Nous vous rappelons que les cotisations du régime de base (provisionnelle) sont calculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant dernière année dans la limite d'un plafond.

Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

Je demande la révision du calcul de mes cotisations du régime de base (provisionnelle) en 2024, sur la base de **mes revenus nets estimés d'activité indépendante** ⁽¹⁾ pour l'année 2024 à :

€

arrondir et aligner à droite

ATTENTION : Les revenus estimés sont annuels

Fait à
Le

SIGNATURE

Merci de retourner cet imprimé daté et signé à la CARMF⁽²⁾ :

- par courrier : Caisse autonome de retraite des médecins de France
Service Exo/CRA
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
- par email : revenus.cotis@carmf.fr

⁽¹⁾ Les cotisations de ce régime feront l'objet d'une régularisation lorsque les revenus d'activité indépendante seront définitivement connus, même en cas de cessation d'activité.

⁽²⁾ La déclaration doit être retournée à la CARMF dans les 30 jours suivant la date du présent envoi.